

SUJET 7

FICHE CANDIDAT

CAS LOUVIN

- Vous êtes collaborateur de l'agence La Fraternelle à Saintes en Charente Maritime.
- Vous recevez Monsieur Louvin, un client de l'agence.
- Il dispose d'une somme de 200 000 €.
- Il souhaite transmettre ce capital en cas de décès et faire un placement sûr et rentable.
- Agé de 57 ans, il vient de perdre son épouse. Il a un fils, âgé de 30 ans ainsi que deux petits-enfants.
- Il a souscrit, depuis 1990 auprès de votre agence, un contrat MRH et un contrat automobile.

Documents fournis : Produit Assurance vie – placements.

NB : La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	Code Spécialité :	Durée :	Session 2005
Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE N° sujet : 05-1645			Coefficient:	Folio 1 / 3

Assurance Vie -Placements

Fiche Produit - Octobre 2004

Compagnie	Konstanz Vie
Date de commercialisation	01/05/1991 (Nouvelle version 01/09/1996)
Nature du contrat	Contrat individuel d'Assurance sur la Vie à versement unique.
Cible	Toute personne disposant d'un capital important et souhaitant percevoir des revenus.

Objet	<p>⇒ Bénéficiaire d'un placement financier très rentable et sécuritaire.</p> <p>⇒ Percevoir des revenus réguliers (retraits partiels), avec trois options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance : choisir des revenus au Taux Minimum Garanti et laisser croître le capital. • Stabilité : choisir des revenus au Taux Minimum Garanti et percevoir un montant équivalent à la participation aux bénéfices chaque début d'année (le capital reste constant). • Indépendance : fixer librement le montant des revenus. <p><i>Dans les deux premières options, le capital n'est jamais entamé.</i></p> <p>⇒ Transmettre en cas de décès, à des bénéficiaires librement désignés, un capital hors succession (Art. L132.12 à L132.14 du Code des Assurances et dans la limite des articles 757B et 990I du Code Général des Impôts).</p>
-------	--

Caractéristiques du produit	<p>⇒ Durée : libre (minimum conseillé 8 ans).</p> <p>⇒ Taux minimum garanti⁽¹⁾ : 3,00 % minimum (net de frais) les 8 premières années, un nouveau taux sera ensuite fixé selon la réglementation en vigueur. Tout versement porte intérêt le premier jour de la quinzaine suivant sa réception à la Compagnie..</p> <p>⇒ Versement : unique d'un montant minimum de 7 500 Euros (50 000 FRF).</p> <p>⇒ Périodicité des retraits : trimestrielle, semestrielle, annuelle ou libre.</p> <p>⇒ Modalités des retraits : virement ou chèque (le virement est obligatoire pour les retraits trimestriels ou inférieurs à 450 Euros (3 000 FRF)).</p> <p>⇒ Rachat total ou partiel : possible à tout moment, sans aucune pénalité contractuelle.</p> <p>⇒ Frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur versement : 5,00 % (dégressifs au-delà de 37 500 Euros (250 000 FRF)). • sur épargne : 0,50 % par an, • de gestion des retraits et de dossier : néant.
-----------------------------	--

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N° 7

Durée :

Session
2005

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE

N° sujet : 05-1645

Coefficient:

Folio
213

ANNEXE (suite)

KONSTANZ REVENUS

KONSTANZ

Assurance Vie - Placements

Fiche Produit - Octobre 2004 (suite)

Fiscalité ⁽²⁾	<p>⇒ Exonération des droits de succession en cas de décès, sous réserve des dispositions légales spécifiques en cas de versement après 70 ans (dans les limites des articles 990I et 757 B du Code Général des Impôts).</p> <p>⇒ Prélèvements fiscaux : la quote-part des plus-values de chaque retrait est imposée soit à l'IRPP, soit au prélèvement libératoire selon un taux dégressif en fonction de la durée :</p> <ul style="list-style-type: none">• 35 % pour un retrait entre 0 et 4 ans,• 1 % pour un retrait entre 4 et 8 ans,• 0 % pour un retrait après 8 ans si le seuil des plus-values, dans l'année, n'excède pas 4 500 € pour un célibataire ou 9 000 € pour un couple. Au-delà de ce seuil, le taux est de 7,5 %. <p>⇒ Prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...) : ils sont prélevés chaque 31 décembre sur les plus-values enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, sinon à la date de prestation (sauf en cas de décès). Pour 2000, ce taux est de 10 %.</p>
--------------------------	---

Plus produit	<p>⇒ Un Taux Minimum Garanti pour les 8 premières années (effet cliquet) : 3,00 %⁽¹⁾. Le versement capitalise dès le 1^{er} jour de la quinzaine qui suit sa réception.</p> <p>⇒ Large choix quant à la perception des revenus, en fonction des objectifs du client :</p> <ul style="list-style-type: none">• voir son capital augmenter des participations aux bénéfices,• conserver le capital intact,• entamer petit à petit le capital en bénéficiant de revenus importants. <p>⇒ Possibilité de choisir de ne pas percevoir de revenus pendant toute la durée du contrat.</p> <p>⇒ La souplesse : les revenus sont versés, au choix par virement ou par chèque.</p> <p>⇒ La liberté de désigner le bénéficiaire de son choix en cas de décès (conjoint, enfants, petits-enfants, ...).</p> <p>⇒ Nos taux de rendements nets ces dernières années (après attribution de la participation aux bénéfices) :</p> <ul style="list-style-type: none">• 6,83 % en 2001• 6,35 % en 2002• 6,09 % en 2003
--------------	---

(1) Taux en vigueur au 30/09/2000 susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

(2) Selon la réglementation connue au 30/09/2000.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N°7

Durée :

Session
2005

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **05-1645**

Coefficient:

Folio
3 / 3